

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-MARITIMES
service environnement**

Installations classées pour la protection de l'environnement

Syndicat Mixte d'élimination des déchets (SMED)

**Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique
autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
au lieu dit Vescorn sur la commune de MASSOINS**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N° 14081

- VU le code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.512-28 ;
- VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Massoins au lieudit Vescorn, présentée par le SMED conjointement avec la demande d'autorisation d'exploiter ;
- VU les plans et documents joints à la demande, conformément aux articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2010 prescrivant l'enquête publique du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus;
- VU le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur favorable à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique;
- VU les avis émis par les différents services déconcentrés de l'Etat et les conseils municipaux des communes concernés ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 15 décembre 2011;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation porté à la connaissance de l'exploitant le 5 janvier 2012 n'a pas fait l'objet d'observations de sa part ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué une servitude d'utilité publique sur une bande de 200m autour du périmètre (PE) (Cf. . article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral d'affouillement) d'enfouissement de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Vescorn sur la commune de Massoins (cf. tableau n°2 en annexe du présent arrêté).

L'application des servitudes porte sur la durée d'exploitation du site (25 ans) et sur la période de suivi de post exploitation (30 ans).

Les parcelles concernées, sur lesquelles sont instituées des servitudes d'utilité publique, sont dans le tableau n°1 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - LISTE ET NATURE DES SERVITUDES

2.1 Règles d'utilisation

L'utilisation des terrains faisant l'objet des servitudes prévues à l'article 1 du présent arrêté, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence du centre de stockage de déchets non dangereux.

Pour l'ensemble des parcelles concernées par la bande d'isolement des 200m (cf. article 1), il est interdit d'implanter des constructions à usage d'habitation et d'aménagement des terrains de camping ou d'aires de stationnement de caravanes et plus généralement destinées à des activités sportives ou de loisirs.

Les constructions actuellement autorisées dans le cadre du règlement national d'urbanisme (RNU), qui ne sont pas à usage d'habitation, le resteront, sous réserve que ces dernières n'engendrent pas de risques supplémentaires, liés à l'incendie ou à l'explosion, pouvant affecter l'ISDND.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Massoins ainsi qu'à l'exploitant.

ARTICLE 4- ANNEXION AU DOCUMENT D'URBANISME

Les servitudes établies par le présent arrêté sont annexées au document local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5

Les propriétaires des parcelles grevées des servitudes portent ces servitudes à la connaissance de leurs éventuels locataires.

ARTICLE 6 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Les décisions prises en application des articles L. 512-1, L. 512-3, L. 512-7, L. 512-8, L. 512-12, L. 512-13, L. 513-1 à L. 514-2, L. 514-4, L. 515-13 I et L. 516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction. Elles peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où les dits actes leur ont été notifiés

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

II - le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 421-8 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - MESURES DE PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est :

- affiché à la mairie de Massoins, par les soins du maire, pendant une durée d'un mois minimum ;
- affiché en permanence de façon visible sur le site de l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- ❖ Au maire de Massoins,
- ❖ Au président du SMED,
- ❖ Au directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM),
- ❖ Au délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé (ARS),
- ❖ Au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ❖ A la directrice du travail de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes DIRECCTE PACA,
- ❖ Au service de la protection civile (DDPP),
- ❖ Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA,
- ❖ Au directeur régional des affaires culturelles - service régional de l'archéologie,
- ❖ A l'ingénieur conseiller terroir de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- ❖ Au chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 29 MAI 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3393



Gérard GAVORY

ANNEXE

Tableau 1 : Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie totale (m²)	Propriétaire selon cadastre (mise à jour 2008)	Superficie projet (m²)
Massoins	C	262	21 322	SARL BERMONT ET FILS	92
Massoins	C	270	5 320	M BRES/JOSEPH Bien "sans maître" incorporé dans le domaine communal	178
Massoins	C	274	520	SARL BERMONT ET FILS	267
Massoins	C	275	6 040	SARL BERMONT ET FILS	3 284
Massoins	C	276	18 140	SARL BERMONT ET FILS	14 756
Massoins	C	277	32	SARL BERMONT ET FILS	32
Massoins	C	278	7 610	SARL BERMONT ET FILS	6 418
Massoins	C	279	70	SARL BERMONT ET FILS	70
Massoins	C	280	4 580	SARL BERMONT ET FILS	4 580
Massoins	C	281	13 660	SARL BERMONT ET FILS	13 451
Massoins	C	282	29 040	SARL BERMONT ET FILS	24 107
Massoins	C	285	4 400	SARL BERMONT ET FILS	860
Massoins	C	286	23 550	SARL BERMONT ET FILS	1 214
Massoins	C	287	35	SARL BERMONT ET FILS	35
Massoins	C	288	35 066	SARL BERMONT ET FILS	361
Massoins	C	293	3 800	SARL BERMONT ET FILS	1 315
Massoins	C	408	1 025	SARL BERMONT ET FILS	375
Massoins	C	409	1 410	SARL BERMONT ET FILS	325
Massoins	C	TALWEGS			2 797
Total superficie parcelles			178 185	Total superficie projet	74 517

Tableau 2 : Liste des parcelles faisant l'objet d'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie totale (m²)	Propriétaire selon cadastre (mise à jour 2008)	Superficie bande des 200 m (m²)
Massoins	C	249	110 210	COMMUNE DE MASSOINS	33 485
Massoins	C	250	12 500	M BRES/JOSEPH	12 500
Massoins	C	251	920	COMMUNE DE MASSOINS	68
Massoins	C	252	5 980	M POGLIANO/GERARD	3 946
Massoins	C	253	2 180	M CLERISSI/AUGUSTE	2 180
Massoins	C	254	4 320	COMMUNE DE MASSOINS	218
Massoins	C	260	9 110	MME MALBEQUI/PAULETTE ADELE MARIE	3 449
Massoins	C	261	1 970	MME MALBEQUI/PAULETTE ADELE MARIE	999
Massoins	C	262	21 322	SARL BERMONT ET FILS	20 593
Massoins	C	263	35	SARL BERMONT ET FILS	35
Massoins	C	264	26 205	M CLERISSI/AUGUSTE	15 455
Massoins	C	265	74	M CLERISSI/AUGUSTE	74
Massoins	C	266	5 910	M CLERISSI/AUGUSTE	5 910
Massoins	C	267	2 430	M CLERISSI/AUGUSTE	2 430
Massoins	C	268	1 830	M CLERISSI/AUGUSTE	1 830
Massoins	C	269	1 980	M MOREL/CALIXTE	1 980
Massoins	C	270	5 320	M BRES/JOSEPH Bien "sans maître" incorporé dans le domaine communal	5 320
Massoins	C	271	80	SARL BERMONT ET FILS	80
Massoins	C	272	72	M BRES/JOSEPH	72
Massoins	C	273	1 585	SARL BERMONT ET FILS	1 585
Massoins	C	283	14 830	SARL BERMONT ET FILS	14 830
Massoins	C	284	210	COMMUNE DE MASSOINS	1
Massoins	C	285	4 400	SARL BERMONT ET FILS	4 224
Massoins	C	286	23 550	SARL BERMONT ET FILS	2 696
Massoins	C	287	35	SARL BERMONT ET FILS	35
Massoins	C	288	35 066	SARL BERMONT ET FILS	22 005
Massoins	C	289	3 490	SARL BERMONT ET FILS	1 410
Massoins	C	290	8 850	M NICOLINO/ANDRE	6 209
Massoins	C	291	20 280	SARL BERMONT ET FILS	18 506
Massoins	C	292	4 580	SARL BERMONT ET FILS	4 580
Massoins	C	293	3 800	SARL BERMONT ET FILS	3 800
Massoins	C	294	490	SARL BERMONT ET FILS	490
Massoins	C	295	8 680	M BRES/JOSEPH	3 927
Massoins	C	296	2 800	M PONS/JEAN GASTON	465
Massoins	C	297	2 600	M BRES/JOSEPH	2 551
Massoins	C	298	1 480	M MAURENS/MICHEL JOSEPH FRANCOIS	1 480
Massoins	C	299	1 130	SARL BERMONT ET FILS	1 060

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie totale (m²)	Propriétaire selon cadastre (mise à jour 2008)	Superficie bande des 200 m (m²)
Massoins	C	300	805	SARL BERMONT ET FILS	805
Massoins	C	301	1 895	SARL BERMONT ET FILS	1 895
Massoins	C	302	4 020	SARL BERMONT ET FILS	3 575
Massoins	C	303	12 900	M ROUX/JEAN	1 142
Massoins	C	304	13 025	M ALLIES/MARIUS	150
Massoins	C	305	7 020	M PAUL/LOUIS	209
Massoins	C	408	1 025	SARL BERMONT ET FILS	809
Massoins	C	409	1 410	SARL BERMONT ET FILS	466
Massoins	C	410	2 590	SARL BERMONT ET FILS	2 035
Massoins	C	411	2 565	SARL BERMONT ET FILS	1 326